SEANCE DU	20 mars 2026	à 18h30
CONVOCATION DU	16 mars 2026	
PRESIDENCE	Jean-Louis KLIPFEL	
PRESENTS	Tous les membres	
SAUF EXCUSÉS	Freddy WEHRUNG (qui a donné procuration à Jean-Louis KLIPFEL) – Matthieu KLIPFEL	

Secrétaire de séance : Christophe REICHHART

APPROBATION DU PV du 05 février 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 février 2026

D2026 – 05 PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
KLEIN Thomas, KLIPFEL David, KLIPFEL Jean-Louis, KLIPFEL Sarah, PFEIFFER Béatrice, REICHHART Christophe, von MATT Christine, WEISS Sandra, WINCKEL Sabrina

Absents ayant donné procuration à : WEHRUNG Freddy a donné procuration à KLIPFEL Jean-Louis

Absents excusés : KLIPFEL Matthieu

Absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis KLIPFEL, maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclarer installer :

Mesdames et Messieurs :

KLEIN Thomas, KLIPFEL David, KLIPFEL Jean-Louis, KLIPFEL Matthieu, KLIPFEL Sarah, PFEIFFER Béatrice, REICHHART Christophe, von MATT Christine, WEHRUNG Freddy, WEISS Sandra, WINCKEL Sabrina dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur KLIPFEL Jean-Louis, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur REICHHART Christophe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU MAIRE
Premier tour de scrutin
Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés :	08
Majorité absolue :	05

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis KLIPFEL : 8 voix

Monsieur Jean-Louis KLIPFEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

Monsieur Jean-Louis KLIPFEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

D2026 – 06 : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

D2026 – 07 : Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

– Liste « Sabrina WINCKEL », 10 voix / dix voix

La liste « Sabrina WINCKEL » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Sabrina WINCKEL et Monsieur David KLIPFEL.

D2026 – 08 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal et non par le conseil municipal.

Lorsque la commune n'a qu'un seul siège comme c'est le cas pour Laubach, le maire est ainsi désigné conseiller communautaire.

Le maire informe le conseil municipal qu'il accepte le mandat de conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Madame Sabrina WINCKEL 1ère adjointe, a été désignée en qualité de suppléante. Madame Sabrina WINCKEL accepte ce poste.

D2026 -09 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu la demande du maire de réduire son indemnité à 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la demande des adjoints de réduire leurs indemnités à 2/3 de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limité des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 316 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

Considérant que pour une commune de 316 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	28.1 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	10.89 % x 2 = 21.78 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	49.88 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer l'indemnité du maire à 30% de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide de fixer les indemnités pour chacun des 2 adjoints à 2/3 de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide de fixer l'effet de la date d'attribution des indemnités au 20 mars 2026,
- Indique que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

D2026 – 10 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer les différents délégués auprès des commissions communales.

Le conseil municipal, après discussion, a désigné à l'unanimité les délégués suivants :

OUVERTURE DES PLIS / COMMISSION FINANCES

Titulaires : Jean-Louis KLIPFEL – Sabrina WINCKEL – David KLIPFEL

Suppléants : Christophe REICHHART – Béatrice PFEIFFER – Freddy WEHRUNG

COMMUNICATION – SITE INTERNET – LETTRE DE LAUBACH

Sabrina WINCKEL – Sarah KLIPFEL – Freddy WEHRUNG – Christophe REICHHART

INTERSOCIÉTÉ

Sabrina WINCKEL – Thomas KLEIN – David KLIPFEL – Béatrice PFEIFFER – Matthieu KLIPFEL-Freddy WEHRUNG

SUIVI CONTROLES / CONFORMITÉ INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

David KLIPFEL – Thomas KLEIN

ÉCLAIRAGE PUBLIC / FIBRE

David KLIPFEL – Thomas KLEIN

TRAVAUX RÉNOVATION / NEUF

David KLIPFEL – Thomas KLEIN

SALLE POLYVALENTE (gestion/réservation)

Jean- Louis KLIPFEL - David KLIPFEL – Thomas KLEIN – Sabrina WINCKEL

ECOLE / RPI

Titulaires : Jean-Louis KLIPFEL – Sabrina WINCKEL – David KLIPFEL

Suppléants : Sarah KLIPFEL – Matthieu KLIPFEL

DÉVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE / FLEURISSEMENT / DÉCORATION

Jean-Louis KLIPFEL – Christophe REICHHART – Christine von MATT – Thomas KLEIN – Sarah KLIPFEL – Béatrice PFEIFFER

3ème AGE

Sandra WEISS – Christine von MATT – Béatrice PFEIFFER

Le Maire clôt la séance à 20h00